

VILLE DE MAROMME

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 3

Séance du 28 Mars 2013

Nbre de conseillers
en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille treize, le jeudi 28 mars à 18 heures

Le Conseil Municipal de MAROMME est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. David LAMIRAY Maire

Sont présents : M. LAMIRAY Maire, Mme MASURIER, Mme AZAÏS, M. VAN-HUFFEL, Mme MERTENS, M. HARDY, M. RICHARD, M. LAVERGNE, Mme QUENEL, M. LONGUEMARE Maires-Adjoints – Mme BALLANDONNE, M. ROBAT Conseillers municipaux délégués – Mme TESSON, Mme BREHAM, M. BOUTARD, M. MUNIN, Mme SANNIER, M. GOMIS, Melle HARDY, Mme MASSON, M. DOMAS, Mme GESRET, M. AUCOUTURIER, M. GUBRI, Mme LECAT, M. BLASQUEZ, M. LECOEUR, M. LAGNEL, M. LEFEBVRE, Mme HENRI Conseillers municipaux.

Ayant remis pouvoir : M. JAHA, Mme MURCIANO Conseillers municipaux.

Absents : Mme PELFRENE Conseillère municipale.

Le Conseil Municipal étant en nombre pour délibérer, M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Christophe ROBAT Conseiller municipal délégué remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L123-13,

VU la délibération du conseil municipal du 26 juin 2012 engageant la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme, et fixant les objectifs et modalités de concertation,

VU l'arrêté n° 2012-364 en date du 17/12/2012 soumettant le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,

VU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 mars 2013,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2013 relative au bilan et clôture de la révision simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CREA autorisant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle,

VU le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maromme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que le projet de révision simplifiée approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Maromme aux heures habituelles d'ouverture pendant 1 mois et à la préfecture de la Seine-Maritime,

DIT que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie,
- d'une publication au recueil des actes administratifs,

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

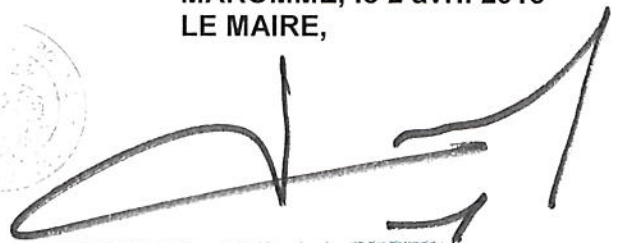
DIT que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime,
- aux personnes publiques associées,
- à Monsieur le Maire de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE, Monsieur le Maire de DEVILLE-LÈS-ROUEN, Monsieur le Maire de CANTELEU, Monsieur le Maire de SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY, Monsieur le Maire de MONTIGNY et Monsieur le Maire de LA VAUPALIERE,

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicités précisées au paragraphe 3 ci-dessus, la date de prise en compte étant la date d'affichage.

PJ : 2

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
MAROMME, le 2 avril 2013
LE MAIRE,**



Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime le, **12 avril 2013**

De son affichage le, **13 avril 2013**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire.